

L'aide de l'USAN

Particularités

- Diagnostic de l'habitation à réaliser par le demandeur
- Aide d'un montant de **50% du coût des matériaux et/ou travaux dans la limite de 1500 euros par habitation**
- Aide **cumulable** avec la subvention du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)* ou d'autres structures. Ces autres subventions doivent être instruites avant celle de l'USAN.

Conditions

- Être **propriétaire** d'une habitation ayant déjà été touchée par une inondation
- Réaliser un **diagnostic** de l'habitation
- Fournir un ou des **devis** (par entreprise, magasin ou internet)
- Dossier **validé** par le **Maire** et le **gestionnaire des réseaux d'assainissement** (Noréade ou Suez pour la commune de Steenvoorde)
- Ne pas engager de frais liés aux travaux avant d'avoir envoyé le dossier de demande de subvention à l'**USAN**

**Subvention pour la réalisation de travaux imposés dans les zones réglementées du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de l'Yser*

Vous êtes le premier acteur de la protection de votre habitat !

L'autodiagnostic est disponible en mairie.

Vous pouvez également le télécharger sur le site internet de l'USAN :

<https://www.usan.fr/accueil/nos-actions/prevention-inondations/>

Pour toutes informations, contactez-nous !



Contactez-nous par téléphone :

03 20 50 24 66

(du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et de 13h30 à 17h30)



Ou par mail :

usan@usan.fr

USAN
Prévenir, protéger, préserver

Aide pour l'adaptation de votre logement au risque inondation

Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord
Parc d'activités de la Verte Rue
403, allée des Prêles - BAT 1
59270 Bailleul

Réaliser soit même le diagnostic de son habitation pour se protéger des inondations

Pourquoi ?

- Améliorer votre protection et celle de vos proches (ou de vos locataires)
- Réduire les pertes matérielles
- Favoriser un retour rapide à la normale après l'inondation

Pour qui ?

- Tout propriétaire (dont les bailleurs sociaux) dont l'habitation a déjà été touchée par une inondation ou située dans une zone réglementée par le PPRI

Quels objectifs ?

- Identifier les points sensibles de votre habitation
- Définir les mesures pour diminuer les dégâts en cas d'inondations
- Evaluer le coût des mesures/travaux pouvant être mis en œuvre

Comment obtenir l'aide ?

1 - Remplir l'autodiagnostic

- Formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de l'USAN
- Réaliser des devis
- Locataire : prévenir le propriétaire de cette démarche

2 - Faire valider le diagnostic

- Dépôt du diagnostic et devis en Mairie
- Si besoin de clapet anti retour : documents transmis à Noréade (gestionnaire de l'assainissement) pour avis
- Signature du diagnostic par le Maire
- Envoi du dossier par courrier à l'USAN

3 - Obtenir l'aide financière de l'USAN

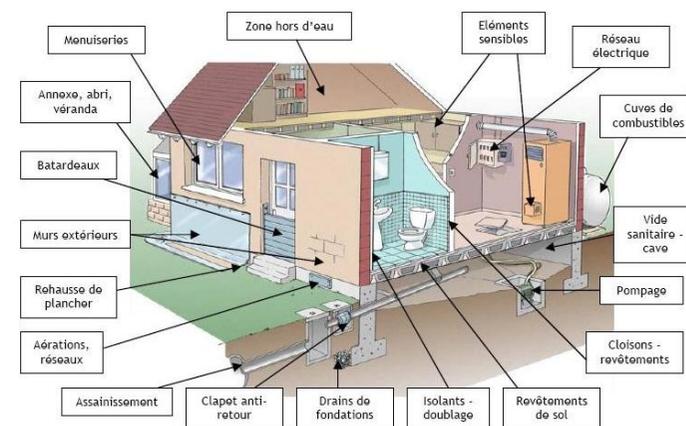
- Accusé de réception qui justifie de la complétude du dossier
- Compter environ 2 mois d'instruction
- A cette échéance, réception d'un courrier validant ou non l'attribution de l'aide
- Virement de l'aide réalisé directement sur votre compte

Éléments de vulnérabilité de mon habitation face au risque d'inondation

- Entrées d'eau : porte, fissures, fenêtres...
- Remontées d'eau par le réseau d'assainissement

Comment réduire la vulnérabilité de mon habitation ?

- Obstruction des entrées d'eau par : des batardeaux (hauteur limitée à 80cm), le colmatage des voies d'eau (fissures...)
- Pose de systèmes d'obturation de refoulement des eaux usées (clapets anti-retour)



L'aide de l'USAN ne s'applique que pour l'achat et/ou l'installation de batardeaux et clapet anti-retour.